



Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirugiens, Spécialistes,
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

3 septembre 2008

Compte épargne temps

Indemnisation des jours accumulés : L'accord doit être appliqué !

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'enquête, réalisée par l'agence APM, qui confirme les difficultés rencontrées dans les CHU et les Centres Hospitaliers pour l'application de l'accord d'indemnisation partielle des journées épargnées depuis 2002 par les médecins hospitaliers.

Nombre de Chefs d'Etablissements se disent en effet dans l'incapacité de dégager, comme prévu par les textes, les financements nécessaires, faute de provisionnement ou d'enveloppe suffisante.

Nous nous élevons vigoureusement contre ces décisions locales et tenons à affirmer que nous ne tolérerons pas que la rémunération du travail fourni par les Médecins des Hôpitaux serve de variable d'ajustement aux comptes des Etablissements Publics. A l'instant même où s'élabore une nouvelle Loi de Santé Publique, nous ne pourrions comprendre que la parole de l'Etat ne soit pas intégralement honorée dans nos territoires.

Pr Roland RYMER - Président du SNAM-HP

Dr Jean-Pierre ESTERNI- Secrétaire Général du SNAM-HP

- **Décret n° 2008-455 du 14 mai 2008** relatif aux modalités d'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé
- **Arrêté du 14 mai 2008** fixant le montant d'indemnisation des jours accumulés sur leur compte épargne-temps par les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.